

Procès-verbal d'assemblée générale extraordinaire de dissolution

EURL A2L CONNECTE

Au capital de 1 EUROS

Siège social : 2 BOULEVARD LEFEBVRE 13011 MARSEILLE

Numéro SIREN : 918782145

RCS : MARSEILLE

Procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des associés du 31/12/2022

Le 31/12/2022 à 11h, l'associé unique de l'EURL A2L CONNECTE s'est réunie au 2 BOULEVARD LEFEBVRE 13011 MARSEILLE, en assemblée générale extraordinaire sur convocation qui leur a été adressée individuellement, par lettre recommandée avec accusé de réception, par la gérance.

L'assemblée est présidée par Mme ALI Oumikalatoume, gérante.

Est présente :

- Mme ALI Oumikalatoume

Le président constate que l'assemblée est valablement constituée et déclare qu'elle peut délibérer et prendre les décisions à la majorité requise.

Le président rappelle que l'ordre du jour est le suivant : dissolution anticipée de la société

Le président dépose sur le bureau les documents suivants :

les statuts de la société ;

le rapport de la gérance ;

le texte des résolutions soumises au vote de l'assemblée ;

s'il y a lieu, les accusés de réception des lettres de convocation ;

s'il y a lieu, les pouvoirs des associés représentés ;

s'il y a lieu, la feuille de présence ;

s'il y a lieu, le rapport du commissaire aux comptes.

Le président déclare que les documents requis ont été adressés aux associés quinze jours avant la date de la présente assemblée et que ceux-ci ont pu exercer leur droit de communication et d'information dans les conditions prévues par la loi. Les associés lui donnent acte de cette déclaration.

Le président donne ensuite lecture des rapports ci-dessus mentionnés.

Il déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant plus la parole, le président met aux voix les résolutions figurant à l'ordre du jour.

Première résolution

La présente assemblée, après avoir entendu lecture du rapport de gestion, décide de la dissolution anticipée de la société EURL A2L CONNECTE à compter de cette date

La société subsistera pour les besoins de la liquidation et jusqu'à la clôture de celle-ci.

Durant cette période, la dénomination sociale sera suivie de la mention " société en liquidation ". Cette mention ainsi que le nom du liquidateur devront figurés sur tous les documents et actes destinés au tiers.

Le siège social de la liquidation est fixé au 19 ALLEE MELODIE 13170 LES PENNES MIRABEAU

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité

Deuxième résolution

L'assemblée des associés, sur proposition du président, nomme en qualité de liquidateur et pour une durée indéterminée, Mme ALI Oumikalatoume

Dans les six mois de sa nomination, le liquidateur doit convoquer les associés en assemblée générale ordinaire, à l'effet de leur faire un rapport sur la situation comptable de la société, sur la poursuite des opérations de liquidation et sur le délai nécessaire pour les terminer.

L'assemblée des associés décide que le liquidateur ne percevra aucune rémunération, en contrepartie de l'exercice de son mandat.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité

Mme ALI Oumikalatoume déclare accepter ses fonctions de liquidateur et certifie ne pas être sous le coup des interdictions prévues par les lois et règlements en vigueur.

Troisième résolution

L'assemblée des associés donne au liquidateur les pouvoirs les plus étendus pour mener à bien sa mission, c'est-à-dire réaliser l'actif, payer le passif et répartir le solde entre les associés, sous réserve des dispositions des articles L. 237-1 et suivants du Code de commerce.

Il est autorisé à continuer les affaires en cours pour les besoins de la liquidation exclusivement.

Le liquidateur est tenu de réunir les associés en assemblée générale ordinaire au moins une fois par an, dans les trois mois de la clôture de l'exercice social, en vue d'approuver les comptes annuels.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité

Quatrième résolution

L'assemblée donne tous pouvoirs à Mme ALI Oumikalatoume pour effectuer les formalités de publicité afférentes aux décisions ci-dessus adoptées.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal signé par la gérance.

Le gérant

